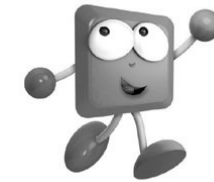


## *Ce qui conditionnera — la qualité du travail effectué par votre aide à domicile*

## *Ce que vous êtes en droit — d'attendre de nous*

# Service Prestataire

## Ce qu'il vous faut savoir



➔ Vos droits

➔ Vos devoirs

### ➔ La Ponctualité :

L'Aide à Domicile a un planning à respecter et sera **très ponctuelle** à son travail.

En cas d'empêchement, il est de son devoir d'avertir immédiatement le service d'Aide à Domicile qui vous prévient et pourvoit, dans la mesure du possible, à son remplacement.

### ➔ En cas de mésentente :

Dans le cas d'une incompatibilité entre vous et votre Aide à Domicile, l'Association, avertie par tout moyen que vous jugerez opportun, essaiera dans la mesure du possible (respect du contrat de travail et du planning) **de vous proposer une autre Aide à Domicile.**

### ➔ En cas d'arrêt de travail :

En cas d'arrêt de travail, le service essaiera de vous attribuer **une remplaçante**, qui pourra avoir un emploi du temps différent. Elle ne pourra vous être maintenue à titre définitif au-delà de la période de remplacement que si le service a la possibilité de redonner un travail équivalent à votre aide à domicile précédente.

### ➔ En cas d'accident :

L'aide à Domicile est couverte par une assurance spéciale **en cas d'accident causé à des tiers ou de dégâts de matériels importants.** Dans ce cas, il vous faudra prévenir aussitôt l'association.

### ➔ Le Respect mutuel :

En cas d'absence prévisible de votre domicile (coiffeur, médecin, vacances...), ou en cas de refus de recevoir votre aide à domicile, **vous devez prévenir votre Association.**

A défaut, si rien n'a été convenu, l'intervention vous sera facturée au tarif complet en vigueur au moment des faits.

L'aide à domicile est à votre service et tend à satisfaire vos besoins dans la mesure du possible, mais elle ne peut être considérée comme votre « femme de ménage ».

Vous devez **faciliter le plus possible la tâche de l'Aide à domicile** en mettant à sa disposition toutes les commodités dont vous disposez (eau chaude, machine à laver, aspirateur...).



Union Nationale de l'Aide, des Soins  
et des Services aux Domiciles.



YONNE

## *Rôle de l'Aide à Domicile*

Lorsqu'une Personne âgée, handicapée ou en difficulté ne peut rester durablement seule à son domicile, elle peut demander à bénéficier d'une aide à domicile, qui viendra chez elle, **pour réaliser les actes essentiels de la vie domestique.**

L'Aide à Domicile est tenue d'observer une stricte neutralité politique et religieuse et **est soumise au secret professionnel** comme pour toute profession sociale.

Elle n'est pas salariée de la personne chez qui elle intervient mais **de l'Association qui la rémunère et organise son travail.**

**Vous n'avez à lui donner aucune gratification en nature ou en argent.**

L'Aide à Domicile est ainsi salariée de l'organisme employeur, qui est habilité à prendre toutes sanctions en cas de manquements manifestes dans le travail à effectuer.

- ➔ Elle doit en permanence rendre compte de son travail à l'Association.

Le bénéficiaire de l'aide **doit obligatoirement**, après chaque intervention, signer la fiche de présence que lui présente l'Aide à Domicile. (Ce document permet de justifier le travail effectué).

## *Ce que peut faire une Aide à Domicile*

Les tâches que vous pouvez demander à votre Aide à Domicile sont les suivantes :

- ➔ **Entretien** du logement
- ➔ **Préparation des repas**, exécution du régime alimentaire
- ➔ **Réfection** du lit
- ➔ **Approvisionnement** du chauffage
- ➔ **Vaisselle, petite Lessive**
- ➔ **Repassage, Racommodage**
- ➔ **Aide** à la toilette
- ➔ **Courses** (pendant les heures de travail), seule ou en votre compagnie
- ➔ **Démarches Administratives** simples (auprès de la Mairie, de la Sécurité Sociale, du Médecin...)
- ➔ **Accompagnement** à un rendez-vous chez le médecin, le dentiste... dans l'hypothèse où l'intervenant bénéficie d'une assurance l'autorisant

## *Ce que vous ne devez pas demander à l'Aide à Domicile*

Les tâches que votre Aide à Domicile n'a **pas le droit d'assurer** sont les suivantes :

- ➔ **Effectuer** de gros nettoyages (caves, greniers), le lessivage des plafonds, des portes, des murs, des travaux de peinture ou de tapissage, des travaux de jardinage, des travaux ménagers ne vous concernant pas (autres personnes que vous)
- ➔ **Effectuer** des tâches présentant un danger quelconque pour sa santé ou pour sa sécurité
- ➔ **Déplacer** du mobilier lourd (armoire...) pour en effectuer le nettoyage
- ➔ **Poursuivre** son intervention au-delà du temps de travail prévu